

# AVIS PUBLIC

Édition du 26 août 2023

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 juillet 2023, le conseil a adopté, le 21 août 2023, le second projet de règlement numéro SP20-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP20-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R (secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Decelles et à l'est de la place de Touraine), HK08R (secteur situé au nord de la rue Cowie, à l'ouest de la rue Saint-Joseph, à l'est de la rue de l'Assomption et au sud de la rue Saint-Jacques) et FI13R (secteur situé au nord de la piste cyclable « La route des champs », à l'ouest de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Lasnier);
- b) d'autoriser l'entreposage extérieur de produits divers à l'aide de conteneur dans les zones agricoles;
- c) d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord;
- d) d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » de quatre (4) logements dans la zone résidentielle JI05R (secteur situé à l'est de la rue Le Corbusier, à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre de la rue Denison Ouest); et
- e) d'autoriser les services d'entrepreneur tel que la construction, le paysagement faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I (secteur situé au sud de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'est de la rue Georges-Cros et de part et d'autre du boulevard Industriel).

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a), 2 b), 2 d) et 2 e) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a) :

- la zone visée HI16R (secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Decelles et à l'est de la place de Touraine) et les zones contiguës GI01R, GI02R et HI07R étant situées au sud de la rue Notre-Dame, au nord de la rue Sainte-Rose, à l'ouest de la rue Robinson Sud et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste;
- la zone visée HK08R (secteur situé au nord de la rue Cowie, à l'ouest de la rue Saint-Joseph, à l'est de la rue de l'Assomption et au sud de la rue Saint-Jacques) et les zones contiguës GJ32C, HJ18R, HK09R et HK11P étant situées au sud de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Cowie, à l'ouest de la rue Saint-Joseph et à l'est de la rue Clarence; et

- la zone visée FI13R (secteur situé au nord de la piste cyclable « La route des champs », à l'ouest de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Lasnier) et les zones contiguës EF03P, FI02P, FI11R et FI12R étant situées au sud de la rue Principale, au nord de la piste cyclable « La route des champs », à l'ouest de la rue Authier et à l'est de la rue Martin.

- à l'article 2 b) : l'ensemble du territoire de la ville de Granby.
- à l'article 2 d), la zone visée JI05R (secteur situé à l'est de la rue Le Corbusier, à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre de la rue Denison Ouest) et les zones contiguës II01R, II09R, II17R, II18R, II19R, JH01A, JI04C, JI06R, JI08C et KI01A étant situées au sud de la rue Groulx, à l'ouest de la rue Le Corbusier et au nord-est de la rue Simonds Sud.
- à l'article 2 e), la zone visée IH01I (secteur situé au sud de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'est de la rue Georges-Cros et de part et d'autre du boulevard Industriel) et les zones contiguës IH02P, II12P, JG01I, JG02I et JH01A étant situées au sud de la piste cyclable « l'Estrade », au nord de la rue Denison Ouest, à l'ouest de la rue Simonds Sud et à l'est de la route Jean-Lapierre.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **3 septembre 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP20-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 25 août 2023.

La greffière,

M<sup>e</sup> Stéphanie Déraspe